

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, de la Commune de Sainte-Croix-du-Mont, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Michel LATAPY, MAIRE.

Etaient Présents :

M.LATAPY, D. APPLAINCOURT, S. MEMES, S. HEUSSLEIN, E. AGUILAR-MORA, H.CHOUVAC, A.DUBREUILH, A GALLART, C. LALANNE,

Absents excusés : C.CIGANA, Y.DAVIAU, J. CIFUENTES, X. COMOLET, E. COUTURES, L. LARRIEU.

Monsieur Hervé CHOUVAC est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 30 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

Délibérations :

ELECTION DES DELEGUES POUR L'ELECTION DES SENATEURS :

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléant pour la commune de Sainte Croix du Mont

Vu les articles L.283 à L.293 du code électoral ;

Vu les articles R.131 à R.148 du code électoral ;

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le Conseil Municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que le ou les délégués sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours ; l'élection est acquise au 1^{er} tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection à lieu a la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu. En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par liste), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le Maire. Il comprend en outre :

- Les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- Les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,

Le bureau est ainsi composé de :

Monsieur Michel LATAPY, Maire

Mme Christiane LALANNE et M. Daniel APPLAINCOURT, Conseillers Municipaux les plus âgés.

Mme Ségolène HEUSSLEIN et M. Anthony GALLART, Conseillers Municipaux les plus jeunes.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Candidat délégués titulaires :

- Michel LATAPY
- Daniel APPLAINCOURT
- Cyril CIGANA

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 09

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 09

Majorité Absolue : 5

Ont obtenu :

Monsieur Michel LATAPY, .09 voix neuf voix

Monsieur Daniel APPLAINCOURT, 09 voix neuf voix

Monsieur Cyril CIGANA : 09 VOIX NEUF VOIX

M. Michel LATAPY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

M. Daniel APPLAINCOURT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

M. Cyril CIGANA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS POUR L'ELECTION DES SENATEURS :

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléant pour la commune de Sainte Croix du Mont

Vu les articles L.283 à L.293 du code électoral ;

Vu les articles R.131 à R.148 du code électoral ;

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le Conseil Municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que le ou les délégués sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours ; l'élection est acquise au 1^{er} tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection à lieu a la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu. En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par liste), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le Maire. Il comprend en outre :

- Les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- Les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,

Le bureau est ainsi composé de :

Monsieur Michel LATAPY, Maire

Mme Christiane LALANNE et M. Daniel APPLAINCOURT, Conseillers Municipaux les plus âgés.

Mme Ségolène HEUSSLEIN et M. Anthony GALLART, Conseillers Municipaux les plus jeunes.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Candidats délégués suppléants :

- Stéphanie MEMES
- Yohann DAVIAU
- Anthony GALLART

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins :	09
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	09
Majorité Absolue :	05

Ont obtenu :

Mme Stéphanie MEMES 09 voix neuf voix

M Yohann DAVIAU 09 voix neuf voix

M Anthony GALLART 09 voix neuf voix

Mme Stéphanie MEMES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

M. Yohann DAVIAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

M. Anthony GALLART ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures et trente minutes.